ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 10407

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les préoccupations du CODERPA de Haute-Savoie concernant la mise en place par l'arrêté du 28 juin 2002 de la démarche de soins infirmiers. En effet, le CODERPA 74 souligne que les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) créés par le décret du 8 mai 1981 fonctionnent dans de bonnes conditions, à la fois pour les personnes qui bénéficient de soins quotidiens et pour les aides-soignantes, les infirmières libérales ou coordinatrices, et permet de maintenir à domicile des personnes qui relèveraient d'une unité de soins de longue durée. Toutefois, ces services ne couvrent pas l'ensemble du territoire et sont souvent contraints à une longue liste d'attente. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur la pérennité des SSIAD.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les préoccupations du comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) de Haute-Savoie concernant la situation des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). S'ils fonctionnent dans de bonnes conditions, il constate qu'ils ne couvrent toutefois pas l'ensemble du territoire et que la création de places nouvelles nécessite des délais importants. Il lui demande de bien vouloir indiquer ses intentions quant à la pérennité de ces structures. La comparaison des taux d'équipement en SSIAD des différentes régions a mis en évidence, en effet, les écarts importants existant entre celles-ci, mais aussi entre les départements les composant. Aussi, outre l'installation de 4 000 places supplémentaires par an, pour doubler le rythme de leur création, la politique menée en matière de services de soins infirmiers à domicile a-t-elle eu pour objectif de réduire les inégalités constatées dans leur implantation géographique. Ont concouru à ce but, en premier lieu, la définition, sur le plan national, d'un taux d'équipement cible à atteindre par toutes les régions, en second lieu, la mise en oeuvre, sur le plan régional, d'une politique d'harmonisation des taux d'équipement entre les départements. Le nombre de places installées au 31 décembre 2003 s'élèvera à 77 000, soit un taux d'équipement de 17,06 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus, et l'écart entre les départements sera réduit. Les dramatiques événements que notre pays a connus au cours du mois d'août ont révélé l'importance de dispositifs de proximité bien implantés. Aussi le Gouvernement aura-t-il pour objectif, dans le cadre du plan pluriannuel « Vieillissement et Solidarité », de renforcer les SSIAD, rouages essentiels et indispensables des politiques de vie à domicile. D'ores et déjà, par une circulaire du 19 septembre, le Gouvernement a décidé d'allouer des mesures exceptionnelles au bénéfice des SSIAD, sous forme d'une enveloppe supplémentaire de 13 MEUR, pour accroître leurs moyens financiers immédiats afin qu'ils soient en mesure de prendre en charge toutes les personnes âgées dont l'état le justifie et d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, le retour à domicile de celles qui ont été hospitalisées. Par ailleurs, pour la coordination des services rendus aux personnes âgées, dans un souci de prise en charge globale de la dépendance, un décret relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de ces services, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des service polyvalents d'aide et de soins à domicile, sera publié.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE10407

Données clés

Auteur : M. Claude Birraux
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10407
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 octobre 2003
Question publiée le : 20 janvier 2003, page 310
Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8055